



Le Rugby Club de Rillieux organise sa Brocante – Vide grenier

Le Dimanche 31 mai 2026, de 5 heures 30 à 18 heures

***La manifestation aura lieu : Stade du Loup pendu – 102 rue des mercières à
Rillieux la Pape***

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le Rugby Club de Rillieux et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de 5H30, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Rugby Club de Rillieux sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.9 : Le Rugby Club de Rillieux se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Le Rugby Club de Rillieux n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel exposé ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Rugby Club de Rillieux.

Art. 14 : La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de ne pas utiliser leur véhicule durant toute la durée la brocante dès le déchargement effectué.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h 30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Rugby Club de Rillieux et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h00

Art. 19 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au Rugby Club de Rillieux avant le : Mercredi 27 mai 2026 accompagnées de leur règlement.

Art. 20 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quel que soit la météo.

Fait à Rillieux La Pape le 12 janvier 2026

Le Président du Rugby Club Rillieux

Walter MICHON

Organisateur : RUGBY CLUB RILLIEUX – Vide Grenier

Adresse : 102 , rue des Mercieres 69140 Rillieux La Pape

Attestation – Inscription Vide Greniers

Personne physique

Se déroulant le 31 mai 2026 à Rillieux La Pape

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à

Adresse.....

CP Ville :

Tél Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par (Fournir une copie de la PI)

N° immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

De ne pas être commerçant(e)

De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

D'avoir pris connaissance du règlement et accepte toutes les conditions

Fait à le

Signature,

(Pour rappel : 15 Euros par tranche de 5 mètres avec règlement par chèque.)

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres

Organisateur : RUGBY CLUB RILLIEUX – Vide Grenier

Adresse : 102 , rue des Mercieres 69140 Rillieux La Pape

Attestation – Inscription Vide Greniers

Personne morale

Se déroulant le 31 mai 2026 à Rillieux La Pape

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la société/Association

N° de registre du commerce/des métiers..... de

Dont le siège est au (adresse)

Ayant la fonction de dans la personne morale

Adresse du représentant

CP Ville :

Tél Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par (Fournir une copie de la PI)

N° immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du commerce

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article R321-7 du code pénal)

De ne pas vendre des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)

D'avoir pris connaissance du règlement et accepte toutes les conditions

Fait à le

Signature,

(Pour rappel : 15 Euros par tranche de 5 mètres avec règlement par chèque.)